

Lors de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du 6 avril 2017 et grâce à FO, les organisations syndicales ont encore eu la possibilité de proposer des agents pour des avancements de carrière.

Mais il se trouve que seuls les syndicats FO et CGC ont utilisé cette opportunité !

Tous grades confondus, il y avait **69 possibilités** pour présenter des agents et défendre leurs dossiers en plus des propositions de l'administration. Sur la plupart des grades de la catégorie C, Force Ou-

vrière est le seul syndicat à siéger et à vous soutenir.

Depuis de nombreuses années, de par notre travail en amont des Commissions d'harmonisation, en CAP, nous participons au rétablissement d'une certaine justice dans l'avancement des carrières, la révision des évaluations, les reclassements, les détachements ou encore les mises en disponibilité.

C'est l'essence même du travail syndical !

Contactez nous, votre avancement de carrière est important !

**Filière médico-sociale :
une réforme manquée avec la création
d'une catégorie 'A au rabais'**

Le reclassement en catégorie A des personnels socio-éducatifs actuellement en catégorie B, se fera sur une nouvelle grille classée 'petit A ou A moins moins'.

Ce nouveau cadre d'emplois sera constitué de 2 grades découpés en 3 classes.

En 2018 aucun agent n'intégrera immédiatement le second grade !

Pire, le passage en catégorie A se traduira pour les Assistants Socio-Educatifs de 1° et 2° classe par un gain de ... 4 points, soit 18 € ou par 5 points pour les agents au dernier échelon de la catégorie B !

CFDT, FSU, UNSA se félicitent de l'avancée PPCR. Les personnels de la filière apprécieront car il leur faudra attendre 2021 pour une légère amélioration indiciaire.

Pour FO, PPCR représente une véritable maltraitance indiciaire.

Force Ouvrière réitère sa revendication d'un passage en catégorie A 'type' avec un réel déroulement de carrière.

Nous disons NON à une sous catégorie A pour les travailleurs sociaux !

PPCR

Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations

Tour de passe passe validé par la CFDT

Bilan et conséquences de ce projet.

Les durées dans les échelles sont allongées de plusieurs années. Désormais, l'avancement d'échelon se fait beaucoup plus lentement et la baisse répétée de points d'indice entrainera encore une perte significative du pouvoir d'achat.

Les agents du Département ont été, pour la très grande majorité, reclassés dans des échelons inférieurs.

Un gain indiciaire minime et en grande partie autofinancé par les agents !

Le gain maximum sera perçu en 2020, soit 5 ans après la signature de PPCR.

La mise en œuvre de PPCR, s'étalant sur 5 ans (2016-2020), ne revient qu'à un gain de moins d'un point par an d'ici 2020 (valeur du point : 4,69 euros). A comparer aux 8% de pertes cumulées de pouvoir d'achat ...

Une grande partie du gain indiciaire de PPCR est donc autofinancée par les agents à travers la transformation du régime indemnitaire en points d'indice, l'allongement de la durée de carrière et **surtout la suppression de l'avancement au minimum.**

Cerise sur le
gâteau !

L'application de PPCR au Département de la Moselle entrainera une augmentation du coût de la masse salariale. Pour la seule année 2017, une évaluation de la charge du seul PPCR se chiffre à environ 1 million d'euros. Ainsi la collectivité a prévu dès janvier 2017 de ne pas remplacer plusieurs dizaines de départs.

Encore un effet secondaire de PPCR que sauront apprécier les agents !

TERRITORIALISATION DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Le 1er mai 2017, cette territorialisation sera active mais tout n'est pas encore ficelé notamment au niveau des locaux. FO y sera très attentif, que les bureaux soient transitoires ou définitifs, des normes existent quant à leur aménagement.

Les représentants Force Ouvrière au CHSCT (4 membres sur 8) ont la capacité d'intervenir sur tous les sites pour constater des anomalies ou des irrégularités dans la conception des réaménagements.

N'hésitez surtout pas à nous alerter !

D'autre part FO a défendu positivement plusieurs dossiers qui n'avaient pas trouvé un écho favorable suite à la remise des vœux exprimés par les agents.

C'est bien là le but premier d'un syndicat : défendre les agents !

Nous conserverons également un œil très attentif sur la flotte des véhicules disponibles car pour rappel un employeur ne peut obliger un agent public à utiliser son véhicule personnel pour des trajets professionnels.

Pour les infos en direct, retrouvez
nous sur le web
www.focg57.fr

TERRITORIALISATION DE LA MAINTENANCE

Lors de réunions avec les quatre Directions concernées ou en bilatéral avec la DRHLS, FO est intervenu avec succès pour :

- améliorer certaines Fiches de Fonction Attendue (FFA),
- mettre un terme à la double hiérarchie pour tous les agents de maintenance y compris les Agents de Maintenance de Proximité et de Surveillance des Collèges (AMPSC),
- renseigner et accompagner des agents à la DRHLS pour régler des problématiques ou des interrogations liées à cette territorialisation.